



Ministère public et impartialité de la magistrature

Par **Gieules Aurelien**, le **09/02/2018** à **12:23**

Bonjour,

Dans les juridictions pénales, les magistrats du siège ont une indépendance importante vis-à-vis du pouvoir exécutif, et ont également une inamovibilité (rédigée dans la Constitution).

Cependant, les magistrats du ministère public semblent contraints de respecter la politique pénale gouvernementale, et donc peut-être appliquer des idées plus ancrées dans un bord politique qu'un autre.

Or, nous savons que l'impartialité du pouvoir judiciaire est un de ses plus grands fondements.

Pourriez-vous m'éclairer pour plus de compréhension ?

Merci d'avance !

PS : Il est fort possible quand je me trompe dans mes dires, je débute en droit en tente de comprendre sa complexité.